

COMMENT AGIR EN FAVEUR DES HIRONDELLES ET MARTINETS A L'ÉCHELLE DE SA COMMUNE OU SON QUARTIER ?



UNE DÉMARCHE INTER ASSOCIATIVE

Depuis 2022, le GEOCA, VivArmor Nature, la LPO Bretagne et Bretagne Vivante animent un groupe inter associatif intitulé « Agir pour les hirondelles et martinets ». Ces quatre associations mènent des actions conjointes de connaissance et de préservation des hirondelles et martinets : sensibilisation du grand public, recensement des nids, conseils auprès des particuliers, des communes et des professionnels du bâtiment...

Dans ce cadre, des bénévoles sont mobilisés pour organiser des comptages participatifs des nids avec les habitants, mais aussi accompagner des démarches de préservation à l'échelle de leur commune ou de leur quartier. Les comptages participatifs des nids améliorent grandement la remontée des informations et la sensibilisation des habitants. Ils permettent également d'initier des échanges avec les élus et les riverains, qui peuvent déboucher sur des opérations concrètes pour protéger les nids et améliorer les conditions d'accueil des espèces.

Pour accompagner les bénévoles, des outils clés en main sont développés et un système de compagnonnage est proposé : les novices peuvent assister à des comptages participatifs organisés par des bénévoles expérimentés avant de se lancer.

Ce tutoriel a donc pour objectif de centraliser dans un même document toutes les ressources susceptibles d'aider les bénévoles à faire émerger des actions en faveur des hirondelles et martinets sur leur territoire.

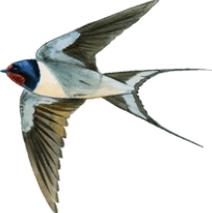




S'INFORMER SUR LES ESPÈCES

La Bretagne accueille trois espèces d'hirondelles (Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Hirondelle de rivage) et une espèce de martinets (Martinet noir).

Ci-après une première vision des principales différences entre les quatre espèces :

Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	Martinet noir <i>Apus apus</i>
 <p>Dessus noir bleuté avec un croupion blanc bien visible en vol, gorge et ventre blanc immaculé, queue courte et peu fourchue.</p>	 <p>Dessus et collier noir bleuté, gorge rouge brique, ventre blanchâtre (parfois roussâtre), queue longue et très échancrée avec de longs filets.</p>	 <p>Dos et collier brun clair, ventre blanc crème, queue courte et peu fourchue. L'Hirondelle de rivage est la plus petite hirondelle de France.</p>	 <p>Dessus et dessous brun foncé, gorge claire, longues ailes en forme de faux. Il émet des cris stridents en vol. Il est de taille supérieure aux hirondelles.</p>
 <p>Principalement en milieu urbain. Construit son nid avec de la boue sur une façade extérieure, souvent sous l'avancée d'un toit. Une colonie peut regrouper plusieurs dizaines de couples, leurs nids s'agglutinant parfois les uns aux autres. Nid en forme de bol fermé.</p>	 <p>Principalement en milieu rural. Construit son nid avec de la boue et des brins d'herbes à l'intérieur de bâtiments ouverts (cheminée, grange, étable, garage...). Ne niche pas en colonie comme les deux autres hirondelles. Nid en forme de bol ouvert.</p>	 <p>Creuse son nid dans les berges de rivière, les falaises littorales, les carrières de sable ou de granulats. Nid constitué d'une chambre au bout d'une galerie de 60-70 cm de profondeur. Ses colonies comptent parfois des dizaines voire des centaines de couples.</p>	 <p>Principalement en milieu urbain où il aménage son nid dans une cavité, dans une faille, dans un mur ou sous les toits de hauts bâtiments. Nid à base de plumes, de matières végétales et de salive.</p>

Hirondelle de fenêtre	Hirondelle rustique	Hirondelle de rivage	Martinet noir
<p>Reproduction : avril à septembre. 2 à 3 nichées par saison (3 à 5 œufs). Fidèle à son site de reproduction (secteur) mais pas forcément à son partenaire ni donc à son nid.</p>	<p>Reproduction : avril à septembre. 2 à 3 nichées par saison (3 à 6 œufs). Généralement fidèle à son partenaire et à son nid.</p>	<p>Reproduction : mars à août. 2 nichées par saison (3 à 6 œufs). Si le site a n'a pas été rafraîchi par l'érosion, peut en changer tous les 2 ou 3 ans pour éviter prédation et parasitisme. Couples non fidèles.</p>	<p>Reproduction : mai à juillet. 1 seule nichée par saison (1 à 3 œufs). Généralement fidèle à son partenaire et à son nid.</p>
<p>Chasse le plancton aérien = la petite entomofaune volante qui occupe l'espace aérien jusqu'à plus de 50 mètres. Chasse assez haut dans le ciel, aussi bien au-dessus de la ville que de la forêt, d'un plan d'eau ou de la campagne agricole.</p>	<p>Chasse en milieu ouvert des insectes plus gros et plus près du sol que l'Hirondelle de fenêtre.</p>	<p>Chasse rarement très haut dans le ciel.</p>	<p>Chasse le plancton aérien, très haut comme très bas dans le ciel selon les conditions extérieures. Se nourrit, boit, se reproduit et dort en vol. Passe toute sa vie (20 à 30 ans) dans le ciel, parcourant l'équivalent d'une centaine de fois le tour de la Terre.</p>
<p>Baisse de 39 % des effectifs depuis 1989 (données STOC).</p>	<p>Baisse de 42 % des effectifs depuis 1989 (données STOC).</p>	<p>Augmentation de 39 % des effectifs depuis 2001 (données STOC).</p>	<p>Baisse de 35 % des effectifs depuis 2001 (données STOC).</p>

Pour en savoir plus sur le statut, la distribution et les tendances des espèces dans le département, consulter les fiches de l'atlas réalisé par le GEOCA "[Oiseaux des Côtes d'Armor](#)" :

- [Fiche sur l'Hirondelle de fenêtre](#)
- [Fiche sur l'Hirondelle rustique](#)
- [Fiche sur l'Hirondelle de rivage](#)
- [Fiche sur le Martinet noir](#)

Pour en savoir plus sur l'écologie et la biologie des espèces, consulter les fiches du site web www.migration.net :

- [Fiche sur l'Hirondelle de fenêtre](#)
- [Fiche sur l'Hirondelle rustique](#)
- [Fiche sur l'Hirondelle de rivage](#)
- [Fiche sur le Martinet noir](#)

HIRONDELLE DE FENÊTRE



HIRONDELLE RUSITIQUE



HIRONDELLE DE RIVAGE



MARTINET NOIR





S'INFORMER SUR LA LÉGISLATION

Toutes les espèces d'hirondelles et de martinets présentes en France sont intégralement protégées par l'[article L411-1 et suivants du code de l'environnement](#) et l'[arrêté du 29 octobre 2009](#) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Sont ainsi interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

L'auteur d'une destruction intentionnelle de nids d'espèces protégées s'expose aux sanctions prévues par l'[article L415-3 du code de l'environnement](#), soit trois ans d'emprisonnement et 150.000€ d'amende au maximum.

En France, il existe un régime dérogatoire permettant de détruire des espèces protégées ([article L411-2 du code de l'environnement](#)). En cas de travaux de rénovation ou de démolition impliquant la destruction de nids d'espèces protégées, il est donc possible de constituer un dossier de "demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées", auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Les travaux doivent alors être menés en dehors de la saison de reproduction et assortis d'une compensation, soit sur le site concerné par les travaux (installation de nids artificiels ou de nichoirs sur la nouvelle façade ou la nouvelle construction), soit sur un autre site à proximité, afin de maintenir les capacités d'accueil des espèces. Ces demandes sont souvent accompagnées par des associations de protection de la nature afin de garantir des mesures de compensation ambitieuses et adaptées.

[Exemple de dossier de demande de dérogation suivi par la LPO Bretagne](#)



Exemple d'aménagement compensatoire proposé par la LPO Bretagne pour l'Hirondelle rustique © Sébastien Gesvaise



ORGANISER UN COMPTAGE PARTICIPATIF

Pour organiser un comptage participatif des hirondelles et martinets à l'échelle de sa commune ou de son quartier, le maître mot est l'anticipation. La période visée va du 15 juin au 15 juillet.

Il est tout d'abord important de bien préparer la communication, grâce aux documents types suivants :

- [Lettre au maire de sa commune pour proposer un comptage participatif](#)
- [Communiqué pour annoncer un comptage dans la presse locale](#) et [contacts des rédactions](#)
- [Affiche pour les commerces de proximité](#)

Lorsqu'un premier comptage a été réalisé sur un territoire, des habitudes se prennent entre les agents et élus communaux et les bénévoles compteurs. Si les dates de diffusion le permettent, le communiqué de presse peut être repris dans le bulletin communal. Les communes partenaires peuvent aussi annoncer le comptage sur les panneaux lumineux de la ville >> [exemple de Langueux : voir avec Gilles Allano](#)

En amont du comptage, il est conseillé d'effectuer un repérage des rues occupées. Cela peut permettre de formaliser des parcours et de constituer des sous-groupes afin de bien quadriller le secteur.

Le jour J, il est important de bien accueillir les apprentis compteurs avant de procéder au comptage. L'introduction doit permettre de présenter les espèces, leurs nids, l'intérêt du comptage, les menaces qui pèsent sur ces oiseaux.

Vous pouvez alors distribuer la [plaquette "Agir pour les hirondelles et martinets"](#) à tous les participants et appuyer vos propos sur le [support synthétique](#) présentant les espèces et les nids (à imprimer en A3 et à plastifier).



Accueil des participants au comptage et présentation des espèces



Participants observant un nid d'Hirondelle de fenêtre

Si les effectifs bénévoles le permettent, vous pouvez installer et animer un petit stand au niveau du point de rendez-vous des apprentis compteurs. Ainsi, la promotion de l'initiative et la sensibilisation des passants à la sensibilité des espèces peuvent se poursuivre pendant que les habitants sont en train de procéder au comptage dans les rues.

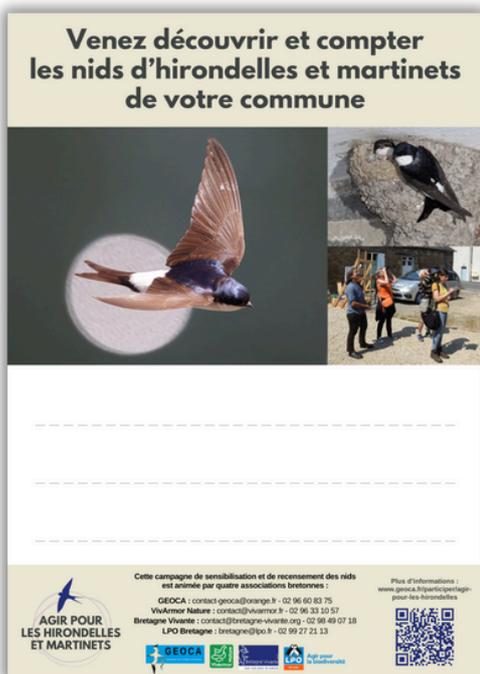
Dans les boîtes aux lettres des maisons accueillant des nids, vous pouvez glisser la [plaquette "Agir pour les hirondelles et martinets"](#) et le [flyer "Félicitations"](#). L'objectif de ce dernier est de valoriser les habitants qui accueillent des nids, tout en rappelant l'interdiction de les détruire. Ces deux documents peuvent également être déposés dans les boîtes aux lettres des maisons portant des nids détruits, sachant que l'origine anthropique ou naturelle de la destruction est impossible à déterminer dans la plupart des cas.



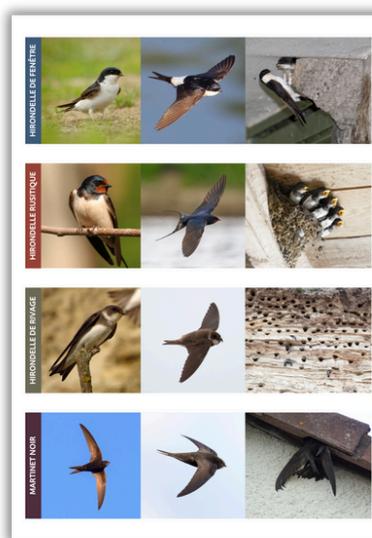
Plaquette "Agir pour les hirondelles et martinets"



Flyer "Félicitations"



Affiche pour les commerces



Support d'animation synthétique

Durant le comptage, il s'agira de distinguer et dénombrer les nids occupés, les nids vides, les nids incomplets (détruits, en construction ou indéterminés) et les nids "squattés" par d'autres espèces. Pour cela, vous pouvez vous appuyer sur la [fiche terrain](#) à disposition ou saisir directement vos données sur l'application pour smartphones [NaturaList](#) ([voir tutoriel](#)). La distinction entre nids en construction et nids détruits n'est pas toujours aisée. En cas de doute, vous pouvez noter ces nids en "incomplets indéterminés" (même niveau d'information que dans la plaquette grand public).

Des frimousses qui dépassent, des fientes au sol, des allées et venues des adultes > catégorie "nids occupés"



NB : Les nids vides sont complets mais sans indices de présence d'hirondelles.

Ébauches de nids, nids en cours de construction > catégorie "nids en construction"



Nids abimés, nids détruits (par l'Homme ou les éléments) > catégorie "nids détruits"



Nids occupés par des moineaux, des troglodytes... > catégorie "nids squattés"





FAVORISER LA COHABITATION

Certains habitants peuvent être gênés par les fientes qui tombent sur le sol, les murs ou les fenêtres à l'aplomb des nids. Pour améliorer la cohabitation et empêcher toute destruction, vous pouvez conseiller la pose d'un dispositif anti salissures.

Celui-ci peut être fabriqué maison, avec une planche en bois et des équerres, ou acheté par exemple sur la [boutique en ligne de la LPO](#) ou le [site NAT'H](#). Dans tous les cas, le dispositif doit être installé à 50cm du nid pour ne pas perturber les allées et venues des parents et éviter de fournir un perchoir aux prédateurs aériens.

Certains habitants placent tout simplement des plantes sous le nid afin de n'avoir rien à ramasser et de profiter de cet engrais naturel. Vous pouvez citer cette astuce à moindre coût, avant de proposer l'installation de dispositifs antisalissures.

Suite à des comptages participatifs, des partenariats peuvent s'engager avec les communes pour effectuer des commandes groupées de dispositifs anti salissures à mettre à disposition des habitants, et même pour les faire installer par les agents communaux >> [exemple de Pluduno : voir avec Yves Faguet](#)



Dispositif vendu par la société Schwegler sur la boutique en ligne de la LPO



Dispositif développé par VivArmor Nature vendu sur la boutique en ligne de la LPO



Dispositifs anti salissures installés sur des bâtiments communaux à Pluduno



FAVORISER L'ACCUEIL DES ESPÈCES

Pour favoriser l'installation des hirondelles et martinets, il est possible d'installer des nichoirs et/ou d'utiliser les potentialités du bâti. Les nichoirs peuvent être fabriqués maison ([exemples de plans](#)) ou achetés ([boutique de la LPO](#), [site NAT'H](#)).



Pour l'Hirondelle de fenêtre, espèce coloniale, il est nécessaire d'installer plusieurs nichoirs sur un même bâtiment. La pose se fait sous une avancée de toit, au moins à 4 m de hauteur, avec une vue dégagée et de préférence une orientation est/sud-est.

En cas de construction neuve, l'utilisation de revêtements muraux rugueux de type enduit ou crépis granuleux épais facilite l'accroche des nids construits par les oiseaux eux-mêmes.



Pour l'Hirondelle rustique, la pose de nichoirs se fait sur des poutres, en intérieur, à environ 2,5 m du sol. Il est conseillé d'installer plusieurs nichoirs espacés, mais ce n'est pas une condition, l'espèce n'étant pas coloniale. Il faut veiller à la présence d'une ouverture constante sur l'extérieur afin que les hirondelles puissent aller et venir à leur guise à l'intérieur du bâtiment. Une petite ouverture de 30 cm par 30 cm peut suffire.

Il est important de ne pas traiter les poutres avec des produits toxiques. Leur rugosité, la présence de clous, chevilles ou tout autre matériau est un excellent support pour les nids construits par les oiseaux eux-mêmes.



Les anfractuosités des vieilles maisons sont des lieux très favorables à la nidification du Martinet noir : première rangée de tuiles, cavité d'un vieux mur en pierre, joints non bouchés... Il faut donc veiller à ne pas boucher les ouvertures d'une taille supérieure à une pièce de 2 euros. Il est aussi possible de poser des nichoirs en façade, en bordure de toit ou sous les avancées de toit, à une hauteur minimale de 5 m.

Pour accueillir les martinets dans les constructions neuves, les nichoirs peuvent être directement posés sur le mur, inclus dans la paroi ou intégrés à l'isolation extérieure.

Dans tous les cas, les nichoirs doivent être installés à l'abri des prédateurs et des vents dominants, bien en amont de la saison de reproduction. Le modèle et l'emplacement choisis doivent idéalement permettre un entretien annuel, après la fin de la saison de reproduction.

Pour favoriser le développement des insectes, ressource alimentaire des hirondelles et martinets, il est recommandé d'implanter des jachères fleuries à proximité des bâtiments accueillant les nids.



Pour faciliter la construction des nids, on peut également installer de la terre humide dans un "bac à boue" (un dessous de jardinière par exemple), qui fournira la matière première aux hirondelles.

Les travaux dans les bâtiments communaux peuvent fournir des opportunités d'améliorer l'accueil des espèces dans la commune. Les architectes peuvent ménager des nichoirs dans le bâti, ne pas obstruer des trous existants si cela n'est pas nécessaire ou au contraire laisser des trous générés par les travaux eux-mêmes >> exemple de trous de boulins générés par le chantier de rénovation de l'église d'Yffiniac, laissés et agrandis pour permettre l'accueil du Martinet noir : voir avec Gilles Allano



A destination des particuliers comme des professionnels, la LPO a développé des guides techniques, à la fois très complets et accessibles, sur le thème « biodiversité et bâti ». Les deux références ci-après peuvent vous aider à fournir des conseils précis et documentés, à destination des habitants, des élus et des architectes :

- [Guide technique Biodiversité et bâti](#)
- [Guide technique Biodiversité et chantiers](#)





AMÉLIORER L'INFORMATION DU PUBLIC

Pour faire connaître la sensibilité des espèces, l'interdiction de détruire les nids et les solutions d'accueil et de cohabitation, le groupe inter associatif sur les hirondelles et martinets engage chaque année deux communications :

- Un communiqué pour la presse régionale
- Un courrier à destination de toutes les communes

Ces communications à plus large échelle sont complémentaires des outils développés à l'échelle locale.

Une [affiche](#) a été créée pour communiquer sur les leviers d'action possibles en tant que citoyens (participer à l'enquête, favoriser l'accueil des espèces, signaler les projets de rénovation menaçant les nids...). Elle est destinée aux bibliothèques, médiathèques et autres lieux privilégiés d'accueil du public.

En amont ou dans la continuité des comptages participatifs sur leur commune, les bénévoles qui le souhaitent peuvent animer une mini conférence sur les hirondelles et martinets grâce à un [diaporama](#).



Les communes peuvent s'engager pour la préservation des hirondelles et martinets à travers différentes actions : installer des nichoirs sur les bâtiments publics, profiter de travaux de rénovation pour augmenter les capacités d'accueil du bâti communal, fournir des dispositifs anti salissures aux habitants, organiser des animations (comptages et conférences)... Pour valoriser cet engagement et diffuser ces bonnes pratiques aux citoyens, des conventions entre les communes et les associations pourront être signées. Un modèle est en cours d'élaboration.



Toilettes publiques à Hillion : suite au signalement d'un bénévole, la porte posée dans le cadre de la rénovation des toilettes a été sciée pour permettre à nouveau l'installation des hirondelles rustiques.

Grâce aux comptages participatifs, les bénévoles assurent une veille sur le bâti communal. Ces données s'avèrent très précieuses pour alerter les élus et techniciens quant à la présence de nids sur des bâtiments concernés par des projets de travaux. Un [courrier type](#) permet aux bénévoles d'alerter leur mairie et de proposer un appui technique pour la prise en compte des espèces avant, pendant et après les travaux.



CONTACTER LES ASSOCIATIONS

VOS CONTACTS EN CÔTES D'ARMOR

Margaux RUIZ – GEOCA

06 72 34 96 51

margaux.ruiz-geoca@orange.fr

Patrick LARINIER – Bretagne Vivante

02 96 20 06 02

tregor-goelo@bretagne-vivante.org

Delphine EVEN – VivArmor Nature

06 27 47 49 94

delphine.even@vivarmor.fr

Viviane TROADEC – LPO Bretagne

07 66 20 31 78

viviane.troadec@lpo.fr

VOS CONTACTS POUR LE DÉPLOIEMENT DANS LES AUTRES DÉPARTEMENTS BRETONS

Justine ROYER – LPO Bretagne

07 67 94 41 93

justine.royer@lpo.fr

